

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4804

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILIERE, Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD, Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY, Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Emmanuelle BARBARIN, sans donner procuration, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du règlement Local de Publicité (RLP)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L5211-1 et L5211-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

VU la délibération n°4532 du conseil municipal du 18 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public ;

VU la délibération n°4651 du conseil municipal du 19 décembre 2023 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

VU la délibération n°4776 du conseil municipal du 11 février 2025 présentant le déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

CONSIDERANT que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) aux collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), présenté en conseil municipal le 11 février 2025, résumé ci-après :

- La mise en œuvre de l'élaboration du RLP de Dagneux et les objectifs poursuivis ;
- La présentation et le débat des orientations du Règlement Local de Publicité en conseil municipal du 29 décembre 2023 et l'élaboration du règlement écrit et graphique pour traduire ces orientations ;
- La tenue d'une réunion en présence des personnes publiques associées en date du 30 janvier 2025 pour exposer les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires,
- La concertation des habitants de la commune, des personnes intéressées ainsi que des personnes publiques associées, dont les modalités ont été définies en conseil municipal le 18 octobre 2022, et l'élaboration du bilan de cette concertation publique, annexé à ce document ;
- La constitution du dossier de Règlement Local de Publicité qui se compose d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit, des plans de zonages et, en annexe, de l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération communale, annexés à ce document ;
- La transmission pour avis aux personnes publiques associées ;
- La présentation du dossier de Règlement Local de Publicité lors d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité ;
- **D'ARRÊTER** le projet de règlement local de publicité tel que présenté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la délibération ainsi que les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le 09 AVR 2025